

**MAIRIE DE LE FAVRIL
37 ROUTE DE LA MAIRIE
28190 LE FAVRIL**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le lundi onze février à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du quatre février deux mil huit, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert Riant, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Marinette PELLERAY, Ghislaine MENAGER, Christina BLAISE, Didier BOURNISIEN, Guy DUFOUR, John BILLARD.

Absents Excusés : David LABELLE (pouvoir à M.Billard), Bernard LEGEROT pouvoir à Mme Blaise).

Secrétaire de Séance : Guy DUFOUR

Membres en exercices : 9

Membres présents : 7 + 2 procurations

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ELECTRIQUE
INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN (SEIPC)**

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical réuni le 15 novembre 2007 a approuvé le projet de modification des statuts du SEIPC et que la commune doit se prononcer sur ces modifications et fait lecture des rédactions nouvelles

Le Conseil Municipal, vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) en date du 15 novembre 2007, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, approuve la nouvelle rédaction des statuts du SEIPC, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 Nonies C – IV du code général des impôts, il a été créé entre la communauté de communes du Pays Courvillois et les communes qui y ont adhéré une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées lors de l'adoption de la Taxe professionnelle et lors de chaque transfert ultérieur.

Or les arrêtés préfectoraux N°2006-1224 et 2007-1305 ayant modifié les statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois, le premier intégrant notamment dans les compétences de cette dernière « les subventions aux associations caritatives », le second précisant ses compétences en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, un nouveau calcul de transfert de charges a pu être réalisé.

Un nouveau rapport précisant le bilan financier des charges transférées de chacune des communes du groupement à la communauté de communes du Pays Courvillois a été établi par la Commission Locale d'évaluation du Transfert des Charges.

Ainsi pour la commune de Le Favril, le montant global des charges transférées s'élève à 4 419.78 euros.

Le Conseil Municipal de le Favril, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport 2007 établi par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges » et approuve le montant des charges transférées pour la commune de Le Favril, soit 4 419.78 euros.

Le présente délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 27 février 2006.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAUDON AU SYNDICAT DU PAYS CHARTRAIN (SIPAC)

Monsieur le Maire expose que le Pays Chartrain par délibération du 10 décembre 2007, a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Chaudon au pays chartrain (SIPAC) et la modification des statuts du syndicat correspondant à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commue de Chaudon au Pays Chartrain (SIPAC) correspondant à cette adhésion et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que depuis la mise en service de la production de l'eau par le SITIREP, les habitants, principalement route de montécot, du château d'eau de la fontenelle sont confrontés à des problèmes de mauvaise qualité de service (manque de pression) et même de non approvisionnement et dès qu'ils sont apparus il a cherché à y remédier.

Monsieur le Maire a fait appel au délégataire de la commune en distribution d'eau, la Lyonnaise des Eaux qui a fait une étude. Cette étude a été présentée à la commission travaux jeudi 7 février 2008.

La Lyonnaise des Eaux a proposé deux projets :

* Le premier projet consiste en la mise en place d'une canalisation dont le coût est estimé à 396 500 euros HT avec à charge pour la commune de 367 000 HT et une augmentation pour l'abonné de 100 % du prix de sa facture.

* La deuxième solution consiste en la mise en place d'un surpresseur pour un montant de 71 000 euros HT mais à charge de la Lyonnaise des Eaux si la commune accepte de signer un avenant au contrat. La seul charge pour la commune serait un branchement électrique et l'achat d'une parcelle de terrain de 20 M2 environ. L'abonné ne verrait aucune augmentation de sa facture.

Si l'avenant et donc la 2^{ème} solution était approuvé, les travaux seraient réalisés avant l'été.

Monsieur Billard pense que la 2^{ème} solution avec le supresseur est bonne, mais estime que la commune devrait prendre en charge directement les travaux et payer à l'aide d'un emprunt.

En réponse, Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal, que si tel était le cas et que l'avenant n'était pas signé, la commune devrait faire un appel d'offre payant et très long, que l'emprunt génèrerait des frais et des intérêts à rembourser, que la maîtrise d'œuvre serait payante et surtout que les abonnés en subiraient les conséquences dès le début de l'été puisque les travaux ne pourraient pas être commencés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (contre la signature de l'avenant : mesdames, messieurs Billard, Blaise, Ménager, Pelleray, Labelle (par procuration), Légerot (par procuration) – pour la signature de l'avenant : Bournisien, Dufour, Riant) les travaux donc la signature de l'avenant est refusée.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les Administrés subiront des difficultés cet été puisque que le Conseil rejette une solution qui ne coûtait rien à la commune ni aux abonnés pour un bon approvisionnement.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATION DE SERVICES

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la Société Ségilog arrive à expiration. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de le renouveler pour une période de 3 années pour un montant du 15 janvier 2008 au 14 janvier 2011 :

- 4 563.00 euros HT payable en 3 versements annuels de 1 521.00 euros HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels. Les sommes seront portées au budget primitif en section investissement.

- 507.00 euros HT payables en 3 versements annuels de 169.00 euros HT pour la maintenance et la formation. Les sommes seront portées au budget primitif en section fonctionnement.

Monsieur le Maire sollicite le fonds de péréquation sur la partie investissement pour les 3 années.

MONTANT REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE

Monsieur le Maire expose que suite à la déclaration de dégâts sur la toiture de l'église, les travaux ont été effectués et la facture est d'un montant de 4 260.87 euros TTC soit 3 562.60 euros HT. L'assurance propose de rembourser 3 206.00 euros puisqu'il existait une franchise contractuelle tempête ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la somme de 3 206.00 euros qui sera portée au compte 7911.

Divers :

Le Conseil Municipal examine une réactualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée proposée par le Conseil Général. Après étude, il s'avère qu'une partie d'un itinéraire passe par un chemin qui n'existe pas et un autre passe par un chemin appartenant au domaine de l'ONF donc n'appartenant pas à la Commune. Monsieur Riant est chargé de contacter le Conseil Général.

L'association « les chemins du Favril » sollicite une subvention pour l'aider à financer l'achat des pancartes indicatives qu'elle souhaite installer. Monsieur le Maire souhaite connaître le coût de l'achat. Un accord de principe est donnée mais cette demande sera vue au moment du budget primitif 2008.

Un propriétaire au chemin de la Barrerie souhaite acheter une parcelle communale qui se trouve en avancée sur son terrain qui aurait une superficie de 10 M2 et mal entretenue. Monsieur le Maire signale que l'employé Communal a nettoyé cette parcelle et qu'en fait cette parcelle a une surface de 44 M2 au cadastre. La commission travaux, chemins, vallée, s'est déplacé pour constater. Le Conseil Municipal après délibération n'est pas vendeur.

Les permanences des bureaux de vote sont établies.

Séance levée à 23H00

Le secrétaire

Les membres

le Maire